



GRILLE D'HOMOLOGATION ET DE CONTROLE 2019

NOM DE LA COMMUNE :

DATE DE LA VISITE :

COMMISSION D'HOMOLOGATION

COMMISSION DE CONTROLE

Nom du membre de la Commission :

Qualité du membre de la Commission :

CRITERES PREALABLES D'ADMISSION				
	Oui	Non	En cours	Observations
<p>L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques ou d'un Site Patrimonial Remarquable</p> <p><i>Fournir la liste des MH classés et pour les communes en cours de création d'un SPR fournir la copie de la délibération de la collectivité compétente en matière de PLU</i></p>				
<p>Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou Commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou La population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d'adhésion</p> <p><i>Fournir les données INSEE</i></p>				
<p>L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et /ou exercer des fonctions urbaines de centralité</p> <p><i>Présenter les spécificités historiques et patrimoniales de la commune</i></p>				
<p>La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels</p> <p><i>Pour le volet bâti présenter les grands axes du Plan d'Aménagement Patrimonial et pour le patrimoine immatériel présenter les spécificités de la commune et les actions de valorisation</i></p>				

<p>La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire</p> <p><i>Présenter les grandes lignes de la stratégie (spécificités et principaux publics cibles) et préciser en quoi le projet touristique de la commune est basé sur les patrimoines</i></p>				
<p>ENGAGEMENTS</p>				
<p>A- Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie</p>				
<p>Création d'un Site Patrimonial Remarquable</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>En cours</p>	<p>Observations</p>
<p>Les communes s'appuient sur un règlement adapté et actualisé</p>				
<p>Entretien et valorisation de l'espace public</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>En cours</p>	<p>Observations</p>
<p>Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation et des dispositifs de raccordements des immeubles aux divers réseaux</p>				
<p>Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site</p>				
<p>Dispositifs de réputation (poubelles et containers, toilettes publiques, ...) discrets, adaptés et nettoyés</p>				
<p>Flux de circulation et espaces dédiés aux stationnements maîtrisés, liaisons douces favorisées</p>				
<p>Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité</p>				
<p>Incitation à la suppression des panneaux publicitaires aux entrées de ville ainsi que sur les axes de pénétration dans la cité</p>				

Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global dans le respect des normes environnementales				
Aménagement paysager approprié au caractère des lieux. Encouragement à la mise en place d'un plan/guide pratique d'aménagement paysager et de fleurissement				
Gestion et concession de l'espace public à des fins commerciales éphémère et sans installation de dispositifs fixés au sol				
Entretien et valorisation du bâti public	Oui	Non	En cours	Observations
Restauration, réhabilitation et entretien des édifices et monuments publics				
Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues »				
(Ré)investissement des lieux patrimoniaux pour de nouveaux usages				
Entretien et valorisation du bâti privé	Oui	Non	En cours	Observations
Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la ville <i>(réunion de la Commission Locale du SPR, débats publics, conseils citoyens, consultations citoyennes, participation dans les choix d'aménagement, inventaires participatifs,...)</i>				
Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé <i>(Mesures incitatives, conseils aux particuliers ...)</i>				

Encouragement des personnes à participer, contribuer et prendre leur part à la valorisation des abords visibles depuis l'espace public et de manière appropriée au site <i>(chantiers participatifs, aides au fleurissements, ...)</i>				
Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes correspondant à la typologie du lieu, et conservation des devantures d'intérêt patrimonial				
Incitation à la dissimulation des climatiseurs et toutes formes de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public et suppression des dispositifs non utilisées ou hors d'usage				
Intégration de manière raisonnée des dispositifs de captage, transmission et distributions des énergies renouvelables.				
B- Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public				
Organiser l'accueil des visiteurs sur l'année en privilégiant une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents lors des temps forts de la cité				
Mettre en place un dispositif d'information notamment touristique, permanent et adapté à toutes les personnes intéressées par la cité				
Se doter d'outils de communication touristique (exemples : programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité, Site Internet, ...)				
Engager une politique de valorisation des patrimoines, mettre en place des dispositifs d'interprétation des patrimoines permettant la découverte de manière autonome de la cité, et proposer en haute saison des visites guidées ou accompagnées par des personnels compétents				

Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservices proposant des produits locaux de qualité				
Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres				
Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art et / ou l'accueil en résidences, dont la production sera accessible au public.				
S'inscrire dans les manifestations régionales nationales et internationales (Journées Européennes du Patrimoine, Journées Européennes des Métiers d'Art,...).				
C- Engagement de la commune en faveur de l'animation				
Encourager chacun à participer, contribuer et prendre sa part aux actions engagées en faveur de l'animation et de la vie culturelle <i>(dynamique associative, manifestations cherchant la participation des habitants)</i>				
Organiser et/ou favoriser la mise en place d'au moins une manifestation annuelle culturelle et festive valorisant les patrimoines matériels et immatériels de la cité				
Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...)				
Détenir au minimum un lieu d'exposition				
D- Engagement de la commune à participer à la vie du réseau				
Ratifier le contrat de licence de marque et ses annexes pour les communes homologuées				
Respecter l'image et les principes attachés à la marque				

Participer à la vie du réseau territorial (AG, CA, Bureau, Commission de travail) et développer des synergies avec les Petites Cités de Caractère® voisines				
Affirmer son appartenance au réseau Petites Cités de Caractère® en affichant le panneau « Petite Cité de Caractère® » et le logo aux entrées principales de la cité et dans la publication de ses supports de communication patrimoniaux et touristiques				
Relayer les manifestations organisées par le réseau				
Exposer dans des lieux accessibles au public les productions des artistes créées dans le cadre de l'opération Art dans les Cités				
Désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein des instances de l'association				
Etre à jour du paiement de la cotisation auprès de l'association régionale, dont une partie contribue au développement de l'association nationale propriétaire de la marque				